

Le patron doit faire respecter dans ses ateliers, et il a droit d'imposer à ses employés et à ses ouvriers, l'observation des commandements de Dieu et de l'Eglise. Il peut aussi, s'il le juge à propos, établir des prières communes avant et après le travail, ou telles pratiques religieuses qu'il croit utiles au bien des âmes.

L'obligation de faire observer les commandements de Dieu et de l'Eglise relève de la qualité du père. Le patron doit la remplir avec sagesse et prudence, chercher les circonstances les plus favorables, les attendre s'il le faut, sans oublier jamais qu'en cas d'insuccès le devoir presse toujours et que le temps n'en diminue pas la gravité.

La répression du mal assurée, les moyens les plus efficaces pour faire observer les commandements de Dieu et de l'Eglise sont de propager les coutumes du bien, c'est-à-dire toutes les pratiques qui peuvent aider l'ouvrier dans l'accomplissement de ses devoirs envers Dieu, envers sa famille et son prochain, et enfin envers lui-même.

La plus importante, parmi les coutumes qui conduisent l'ouvrier à remplir ses devoirs envers Dieu, est la sanctification du dimanche et des fêtes de commandement, par le chômage du travail servile, l'assistance à la sainte messe et autres œuvres de piété. Viennent ensuite : l'instruction religieuse, la fréquentation des sacrements, la prière en commun, etc.

Toutes les pratiques qui favorisent l'accomplissement des devoirs religieux : la prévoyance, la tempérance, le travail chrétien, amènent peu à peu l'ouvrier à remplir ses devoirs envers lui-même.

La coutume s'établit par l'usage ou la tradition. Or, l'isolement rendrait toute tradition impossible ; il faut donc, pour établir des coutumes et surtout pour les maintenir, créer des associations. Si les associations sont nécessaires pour défendre l'ouvrier contre le mal, elles sont d'ordinaire plus nécessaires encore pour l'amener au bien et l'y faire persévéérer.

Chômage périodique

Un des incidents les plus fréquents et les plus malheureux de la vie de l'ouvrier, c'est le chômage.

Il y a dans certaines professions un chômage périodique qui ne dépend point de la volonté des hommes, et qui est inhérent à ces profes-

sions mêmes. Il est clair que le couvreur ne peut monter sur les toits en temps de pluie, et que le maçon ne peut détrempé son mortier pendant la gelée. Ordinairement, dans ces sortes de professions, le prix de la journée est établi de telle manière qu'il suffit et à la rétribution du travail et au dédommagement du chômage. Que dirons-nous donc de l'ouvrier imprudent qui dévore en entier le salaire des semaines d'été, sans songer que les semaines d'hiver seront imprudentives ?

Ce n'est pas vous, qui seriez capable d'une telle aberration. Ce n'est aucun de ceux qui auront profité de la lecture des conseils que je vous adresse. Mais je désirerais plus. Je voudrais que tout ouvrier que la nature même de sa profession condamne à un repos forcé de quelques mois ou de quelques semaines, cherchât dans l'exercice d'une industrie supplémentaire un emploi utile de son loisir. Je sais bien qu'exceller dans deux ... Eté est rare, pour ne pas dire presque impossible ; mais, sans prétendre à exceller dans ce métier secondaire, on peut arriver à le bien savoir. Savoir un métier, ce n'est pas seulement connaître les procédés à l'aide desquels il s'exerce, c'est avoir acquis un usage prompt et facile des outils qu'il emploie. C'est ce dont on peut toujours se rendre capable.

Dans cette industrie secondaire on gagnera beaucoup moins que dans l'industrie principale à laquelle on s'est voué ; mais enfin on gagnera quelque chose, et ce qui n'est pas moins important, on conservera l'habitude de l'occupation, on évitera les dangers auxquels l'inaction expose.

Quel sera ce métier ? va-t-on me dire. Le trouver n'est pas aisé, mais n'est pas non plus impossible. Qui le cherchera sérieusement ne le cherchera pas en vain. D'ailleurs, ne vaut-il pas mieux employer son temps, ne fût-ce qu'à raboter des planches, que de rester complètement inactif ?

UNION ST-JOSEPH DE DRUMMONDVILLE FONDÉE ET INCORPORÉE EN 1870

Etat financier de la Société

Balance de l'année 1890	\$ 317.30
Recettes de l'année	637.37
			\$ 954.67